



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°151

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL CENON COLOMBIERS NAINTRÉ : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Dans sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal de Naintré a décidé de la **création d'un relais petite enfance intercommunal Cenon sur Vienne Colombiers Naintré, à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Les trois communes doivent désormais préciser les modalités de fonctionnement du RPE dans **une convention tripartite** qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et qui sera renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2024.

La convention a pour objet de définir les conditions d'existence et de fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal.

Le relais **sera géré administrativement et budgétairement par la commune de Naintré.** Un poste d'animateur sera créé à raison de 12h par semaine.

Chaque commune s'engage à participer financièrement au bon fonctionnement du RPE selon les modalités définies dans la convention.

La commune de Naintré percevra la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales de la Vienne et celle liée à la Convention Territoriale Globale.

A sa charge de déduire les recettes des dépenses, avant la facturation aux communes de Cenon sur Vienne et Colombiers.

Le reste à charge sera réparti entre les trois communes suivant la clef de répartition mixte suivante : 50 % selon le nombre d'assistants maternels agréés en activité par commune et 50 % selon le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans par commune.

La clef de répartition pourra être revue d'un commun accord entre les trois communes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'**autoriser le Maire à signer la convention tripartite** telle que jointe à la présente avec les communes de Colombiers et de Cenon sur Vienne.

VU la délibération du 13 octobre de la commune de Naintré approuvant la création d'un Relais Petite Enfance Intercommunal ;

VU la délibération du 29 septembre du CCAS de Colombiers ;

VU la délibération du 30 septembre de la commune de Cenon Sur Vienne ;

VU l'avis favorable du CT du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la convention tripartite avec les communes de Colombiers et Cenon Sur Vienne telle que jointe à la présente ;
- charge le Maire de signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

